

Présents ou représentés 28

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Valérie Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winckel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Sandrine Laugel

Dont pouvoirs 2 - Philippe Dettling (à Jean-Luc Kauffmann), Jean-Marc Winckel (à Michèle Garcia)

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

➤ Points à délibérer :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 04/04/2023
- 3 Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement
- 4 Désignation des représentants du Conseil Municipal dans la Commission communale consultative de la chasse (4C) et la Commission de location de la chasse dans le cadre du renouvellement des baux de chasse au 1er février 2024
- 5 Mode de consultation des propriétaires dans le cadre du renouvellement des baux de chasse au 1er février 2024
- 6 Approbation du Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 7 Attribution d'un dispositif de recueil et mise en place d'un service commun avec la Communauté de communes du Pays de la Zorn en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Service du Pays de la Zorn
- 8 Création de poste pour le dispositif de recueil pour établir des CNI et passeports
- 9 Éclairage de Noël
- 10 Parking Place de la Libération – avenant au marché
- 11 Travaux de voirie rue du Général Gouraud – attribution du marché
- 12 Travaux de rénovation de l'orgue – avenant

Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 04/04/2023

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/04/2023

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique
4.2 Personnel contractuels
3^e point à l'ordre du jour : Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement

En séance du 4 avril 2023 nous avons délibéré pour la création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement. Aujourd'hui il y a lieu de compléter cette délibération par la création d'un poste supplémentaire au service administratif pour le mois de juin 2023.

S'agissant d'emplois de non-titulaires, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article L332-23 alinéa 2 du Code Général de la fonction publique territoriale pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il est précisé que les agents non titulaires sont des agents publics non-fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

Par ailleurs, l'engagement d'agents non titulaires de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

Selon le centre de gestion de la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer ces postes chaque année par une délibération expresse. En effet, l'année de la conclusion des contrats de travail doit correspondre à l'année durant laquelle les postes sont ouverts.

A cet effet, et en vue de la saison estivale 2023, il est proposé de créer :

- 1 emploi supplémentaire en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2023.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide de créer :

- 1 emploi supplémentaire en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2023.

Les attributions consisteront à assurer des tâches administratives, des travaux d'archivage ainsi que des activités ponctuelles à l'accueil.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Autorise le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions précitées et à fixer les dispositions individuelles relatives à chaque contrat.

Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

4^e point à l'ordre du jour : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) et la Commission de location de la chasse dans le cadre du renouvellement des baux de chasse au 1^{er} février 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre réglementaire applicable aux départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (Article L.429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Dès lors, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans, du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres qui siégeront pour la commune au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) et de la Commission de location, soit le Maire ou son représentant, et 2 conseillers municipaux

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de constituer la Commission Communale Consultative de la Chasse.
- Désigne :
 - Mr Georges PFISTER - maire, président de la 4C
 - Mr Christophe LUTZ - adjoint en qualité de représentant de la commune
 - Mr Eric WINCKEL – conseiller municipal en qualité de représentant de la commune

Vote : 27 voix pour, 1 abstention (Christophe Lutz)

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

5^e point à l'ordre du jour : Mode de consultation des propriétaires dans le cadre du renouvellement des baux de chasses au 01 février 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L.429-13 du Code de l'environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- charge Mr le Maire de procéder à cette consultation
- autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Vote : à l'unanimité

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

6^e point à l'ordre du jour : Approuvant le contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- regrette le peu de subvention accordée, limitée à 100.000 € par mandat, pour la voirie et l'éclairage public qui sont les besoins basiques pour les communes
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes

7^e point à l'ordre du jour : Attribution d'un dispositif de recueil et mise en place d'un service commun avec la Communauté de communes du Pays de la Zorn en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Service du Pays de la Zorn

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes du Pays de la Zorn correspondant en date du 14 mars 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 03 avril 2023,

Vu la saisine du comité social territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 mai 2023, pour la commune de Hochfelden,

Vu le courrier de Mme la Préfète du Bas-Rhin au Maire de Hochfelden, copie au président de l'intercommunalité, en date du 16.02.2023,

Considérant qu'il n'existe pas sur le territoire du Pays de la Zorn de communes habilitées à assurer le recueil de données et la délivrance de titres d'identité sécurisés, et par ailleurs que les délais d'obtention de titres d'identité auprès des communes habilitées sont très longs,

Considérant la possibilité pour l'intercommunalité, en lien avec les services de l'Etat et en partenariat avec la commune de Hochfelden, de mettre en place au sein de son Espace France Services un dispositif

de confection de titres sécurisés d'identité, afin d'offrir ce service de proximité à la population du territoire, voire aux citoyens extérieurs en faisant la demande, le partenariat avec une commune étant nécessaire au vu de la qualité d'officier de police judiciaire du maire en tant que représentant de l'Etat,

Considérant la sollicitation des services de l'Etat et l'acte de candidature établi en parallèle par l'intercommunalité,

Considérant que l'intercommunalité peu mettre en place et organiser une mutualisation de service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert intégral de la commune vers l'EPCI,

Considérant le projet de mise en place d'un service commun entre la communauté de communes et la commune de Hochfelden,

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'un dispositif de recueil assorti d'une connexion à une plate-forme de pré-demande et de rendez-vous en ligne,
- D'approuver le renforcement de l'Espace France Services via le déploiement d'un service de confection de titres sécurisés d'identité (cartes d'identité et passeports), au sein de la maison du Pays de la Zorn à Hochfelden, siège de l'intercommunalité,
- De créer en conséquence un service commun entre la commune de Hochfelden et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, intitulé « Service de recueil des données et de délivrance des titres sécurisés d'identité »,
- De prendre une délibération concordante avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de mise en place d'un service commun en vue du déploiement d'un service de délivrance de titres d'identité au sein de l'Espace France Services intercommunal,
- De charger le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

8^{ème} point à l'ordre du jour : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté au service des cartes nationales d'identité et passeports

Dans le cadre de la création d'un service des cartes nationales d'identité et passeports il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er juillet 2023, pour les fonctions de gestion du service des cartes nationales d'identité et passeports
- précise que cet emploi sera délocalisé au siège de la Maison du Pays au sein de l'espace France Services
- précise que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique territoriale (anciennement article 3-2 de la loi n° 84-53)
- fixe la rémunération de ce poste conformément au statut de la fonction publique territoriale
- dit que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Maire
- ajuste le tableau des effectifs de la collectivité
- autorise le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

9^e point à l'ordre du jour : Éclairage de Noël

En vue d'un renouvellement partiel de l'éclairage de Noël, une réflexion a été menée par l'équipe technique, et notamment par Elodie Ertz et Jean-Daniel Kieffer.

Selon la présentation faite en amont de la réunion du conseil municipal, il est proposé de faire un essai dans la rue du Général Leclerc.

Il s'agit d'éclairer les bâtiments, avec des projecteurs leds de couleurs. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur les propositions sélectionnées, à savoir :

- Achat de leds pour un montant global de 8.232,00 € HT, soit 9.878.40 € TTC
- Achat de câbles et rallonges pour un montant global de 1.921,50 € HT, soit 2.305,80 € TTC

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Valide l'achat de leds pour un montant global de 8.232,00 € HT, soit 9.878.40 € TTC, proposé par l'entreprise ULTRA'SON à Monswiller.
- Valide l'achat de câbles et rallonges pour un montant global de 1.921,50 € HT, soit 2.305,80 € TTC, proposé par l'entreprise SONEPAR à Haguenau
- Autorise le Maire à signer la commande et à mandater la dépense
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.4 Aménagement du territoire

10^e point à l'ordre du jour : Parking place de la Libération – avenant au marché

Le permis d'aménager concernant les travaux de réalisation d'un parking public place de la Libération a été accordé en date du 15/03/2023.

Quelques ajustements ont été demandés par l'Architecte des Bâtiments de France, notamment une clôture, des murets et des piliers en grès surmontés d'un chapeau en grès pour un montant de 45.439,34 € HT ainsi que des travaux de voirie supplémentaires pour un montant de 6.579,30 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces travaux afin de pouvoir démarrer les travaux après le délai légal d'affichage.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Valide les travaux supplémentaires pour un montant de 52.018,64 € HT, soit 62.422,37 € TTC, proposé par l'entreprise WICKER
- Autorise le Maire à signer la commande et à mandater la dépense
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

11^e point à l'ordre du jour : Travaux de voirie rue du Général Gouraud - attribution du marché

La commune a lancé un appel d'offres pour les travaux de voirie rue du Général Gouraud. Cinq entreprises ont déposé leurs offres sur la plateforme Alsace Marché Public – trois entreprises pour le lot 1 travaux de voirie et deux entreprises pour le lot 2 travaux d'éclairage et de réseaux secs.

Après analyses des offres par notre maître d'œuvre, il y a lieu d'attribuer ces travaux :

ENTREPRISES	Total HT	TVA 20%	Total TTC
WICKER	138 852.90 €	27 770.58 €	166 623.48 €
DIEBOLT	162 000.00 €	32 400.00 €	194 400.00 €
COLAS	197 773.19 €	39 554.64 €	237 327.83 €

Toutes les offres sont exactes.

Il est proposé de noter les offres des entreprises sur 50 %, selon le calcul suivant :

$$\text{Note} = 20 \times (\text{prix le plus faible} / \text{prix du candidat})$$

ENTREPRISES	Total HT	Points / 20	Points / 50 %
WICKER	138 852.90 €	20.00	10.00
DIEBOLT	162 000.00 €	17.14	8.57
COLAS	197 773.19 €	14.04	7.02

Lot 1 :

L'offre de l'entreprise WICKER (Hochfelden) est mieux-disante selon le classement.

Nous proposons d'attribuer le marché à l'entreprise WICKER pour un montant de 166 623,48 € TTC et qui présente toutes les garanties financières et techniques pour exécuter les travaux dans les règles de l'art.

Lot 2 :

ENTREPRISES	Total HT	TVA 20%	Total TTC
SOBECA	69 093.00 €	13 818.60 €	82 911.60 €
SOGECA	76 855.50 €	15 371.10 €	93 226.60 €

Toutes les offres sont exactes.

Le tableau récapitulatif ci-dessous compare les offres après négociation :

ENTREPRISES	Total HT	TVA 20%	Total TTC
SOBECA	57 397.00 €	11 479.40 €	68 876.40 €
SOGECA	62 217.50 €	12 443.50 €	74 661.00 €

Il est proposé de noter les offres des entreprises sur 50 %, selon le calcul suivant :

$$\text{Note} = 20 \times (\text{prix le plus faible} / \text{prix du candidat})$$

ENTREPRISES	Total HT	Points / 20	Points / 50 %
SOBECA	57 397.00 €	20.00	10.00
SOGECA	62 217.50 €	18.45	9.23

L'offre de l'entreprise SOBECA (Imbsheim) est mieux-disante selon le classement.

Nous proposons d'attribuer le marché à l'entreprise SOBECA pour un montant de 68 876,40 € TTC et qui présente toutes les garanties financières et techniques pour exécuter les travaux dans les règles de l'art.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ce marché selon l'analyse de notre maître d'œuvre.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Valide l'analyse du maître d'œuvre pour les travaux de voirie rue du Général Gouraud
- Attribue le lot 1 à l'entreprise WICKER pour un montant de 138.852,90 € HT soit 166 623.48 € TTC
- Attribue le lot 2 à l'entreprise SOBECA pour un montant de 57.397,00 € HT soit 68.876,40 € TTC
- Autorise le Maire à signer les actes d'engagement correspondants
- Autorise le Maire à notifier ce marché aux candidats retenus
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.9 Culture

12^e point à l'ordre du jour : Travaux de rénovation de l'orgue – Avenant

Par délibération du 08/12/2022, le conseil municipal a pris acte des travaux de rénovation de l'orgue de tribune STIEHR de l'Eglise Sts Pierre et Paul ainsi que la maîtrise d'œuvre pour un montant chiffré à 56.680,60 € HT.

Les travaux en cours ont révélé la nécessité de travaux supplémentaires, non prévisibles au démarrage de la rénovation.

L'entreprise Muhleisen a chiffré ces travaux supplémentaires à 24.626,00 € HT soit 29.551,20 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de valider cet avenant.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Valide les travaux supplémentaires de rénovation de l'orgue de tribune STIEHR pour un montant de 24.626,00 € HT soit 29.551,20 € TTC.
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant
- Autorise le Maire à faire une demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Vote : à l'unanimité

Clôture 22h30